



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la
commune de Liniers (Vienne)**

2016ANA31

Dossier PP-2016-2851

Porteur du Plan : Commune de Liniers

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 8 août 2016

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 16 septembre 2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

I. Contexte général.

La commune de Liniers est une commune de la Vienne, située à 13 km à l'est de Poitiers. Au 1^{er} janvier 2016, la population communale est de 565 habitants, pour une superficie de 1619 hectares. Elle fait partie de la Communauté de Communes de Vienne et Moulière.

Le projet communal envisage l'accueil d'environ 135 habitants d'ici 15 ans, qui nécessiterait la construction de 76 logements. Pour cela, la commune souhaite mobiliser 4,4 hectares en secteurs d'ouverture à l'urbanisation à court ou moyen terme.



Localisation de la commune de Liniers (source : Google maps)

Actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols (POS), approuvé en juillet 1998, la commune de Liniers a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) en juin 2014, arrêté le 29 juin 2016.

Le territoire communal comprend, au titre de Natura 2000, la zone de protection spéciale (ZPS) « *Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran* » (FR5410014). Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 vise le maintien dans un bon état de conservation des onze espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire du site.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a donc fait l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

Les principaux enjeux environnementaux sont la préservation de la forêt de la Moulière et la gestion des risques (incendie de forêt et remontée de nappe).

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

A. Remarques générales.

Le rapport de présentation du PLU de Liniers répond aux exigences de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme et apparaît proportionné aux enjeux du territoire.

Le rapport de présentation est lisible et illustré. Toutefois, les développements relatifs au diagnostic et à l'analyse de l'état initial de l'environnement pourraient utilement être conclus par une synthèse, sous forme de carte et, par exemple, d'une matrice Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces. Cette synthèse des enjeux hiérarchisés faciliterait la mise en perspective des choix communaux.

De plus, la division du rapport de présentation en quatre volumes ainsi que l'absence de plan de zonage couvrant l'ensemble du territoire communal, présenté en trois parties, ne facilitent pas une appréhension globale du dossier. Une reprise partielle de la forme du dossier permettrait donc d'améliorer son accessibilité.

B. Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement.

Le rapport de présentation fournit un diagnostic très complet de l'évolution démographique de la commune ainsi que des potentialités de densification présentes dans l'enveloppe urbaine existante.

La cartographie des zones humides permet d'appréhender l'impact potentiel du projet communal, qui évite toute urbanisation à proximité immédiate de ces espaces à forts enjeux.

Le rapport de présentation décrit l'ensemble des secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation en indiquant, pour chacun d'eux, les principaux enjeux agricoles et environnementaux. Cet exposé permet d'éclairer les choix effectués par la suite et donc participe à la compréhension de la démarche d'évaluation environnementale menée par la commune.

La capacité résiduelle du réseau d'eau potable n'est pas décrite dans le rapport de présentation. L'intégration de cette donnée permettrait d'appréhender plus facilement la faisabilité du projet démographique communal.

C. Projet communal et prise en compte de l'environnement.

La commune de Liniers a choisi de recentrer l'urbanisation sur le bourg, en y concentrant l'essentiel des parcelles ouvertes à l'urbanisation. Ce choix permet de limiter les impacts potentiels sur l'environnement et sur les espaces agricoles et donc de répondre aux principaux enjeux environnementaux soulevés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

La capacité résiduelle de la station est de 56 équivalents-habitants. Elle s'avère insuffisante pour l'accueil de population projeté, soit 135 habitants. Le rapport de présentation explicite donc le projet de renforcement de cette station, matérialisé par une zone dédiée dans le plan de zonage, et indique qu'un des secteurs destiné à l'urbanisation sera ouvert à moyen terme lorsque la station d'épuration aura une capacité suffisante. Le phasage opérationnel semble donc cohérent sur ce point.

Néanmoins, le rapport de présentation indique également que certaines constructions seront dotées d'un assainissement autonome, provisoire ou définitif suivant les localisations. Or, la capacité des sols à l'auto-épuration et donc la faisabilité des assainissements non collectifs ne sont pas décrites dans le document ni dans ses annexes. L'impact potentiel sur l'environnement des effluents de ces constructions ne peut donc pas être évalué.

Le rapport de présentation indique que 51 bâtiments, sis en zones agricoles et naturelles, peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Ces bâtiments sont effectivement repérés dans le plan de zonage mais ne font pas l'objet, dans le rapport de présentation, d'une analyse permettant d'appréhender les impacts potentiels de ces changements de destination sur les paysages ou sur les espaces agricoles : conflits d'usage, périmètres d'inconstructibilité réciproques. Or, certains des bâtiments repérés sont d'ores et déjà inclus dans des périmètres de 50 mètres autour des sites d'activité agricole représentés dans les plans de zonage au titre du règlement sanitaire départemental.

Le recensement et l'analyse réalisés par la commission urbanisme et évoqués sans explicitation dans le rapport de présentation mériteraient ainsi d'être repris pour justifier les choix effectués.

De plus, le volume de bâtiments concernés peut induire une très forte variation du projet démographique communal dans la mesure où ces 51 logements sont susceptibles de s'ajouter aux 76 logements prévus en zones urbaines. L'impact des changements de destinations sur les services et équipements de la commune devraient ainsi être également évalués.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de plan local d'urbanisme de Liniers vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2031. Il est issu de la révision d'un plan d'occupation des sols approuvé en 1998, et vise notamment à préserver la qualité écologique et paysagère du territoire communal, notamment aux abords de la forêt de la Moulière.

Le projet présenté vise à éviter les impacts sur l'environnement et les surfaces agricoles, notamment en recentrant l'urbanisation autour ou au sein du bourg. Des compléments relatifs à l'assainissement autonome et au changement de destination des bâtiments en zones agricoles et naturelles compléteraient opportunément les éléments attestant d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet de PLU.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN